



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR
LE PASSAGE DE LA COURSE PEDESTRE DE LA « TDS »
LE MARDI 26 AOUT 2025**

Le Maire de la Commune de Seéz, Lionel ARPIN

VU les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU le passage de la course « Sur les Traces des Ducs de Savoie » (TDS) sur la Commune de Seéz le mardi 26 août de 4h00 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des coureurs et de l'organisation,

ARRETE**ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

Le stationnement qui est gênant sera règlementé de la façon suivante du lundi 25 août à 22h00 jusqu'au mardi 26 août à 12h00 pour le passage de la course pédestre de la TDS : le stationnement est interdit sur l'ensemble des places situées :

- rue Célestin Freppaz devant le Bureau Information Services,
- rue Saint Pierre : devant le monument aux morts

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Le passage des coureurs est prioritaire sur la circulation lorsqu'ils traversent les voies communales suivantes :

- Chemin de Biana
- Rue du Combottier
- Rue Jean-Baptiste
- Rue Saint Pierre
- Rue Célestin Freppaz (traversée devant le Bureau Informations Services)
- Rue des Tanneurs
- Rue des Gentianes
- Route de Malgovert

.../...

Certains points de circulation nécessiteront la présence de signaleurs :

- Au départ de la rue des Deux Arbres
- Intersection rue de l'Oura / rue Saint Jean-Baptiste
- Intersection rue Saint Pierre / rue Saint Jean-Baptiste
- Rue Célestin Freppaz : traversée de la route départementale devant la Maison de Séez – Bureau Information Services.
- Route de Malgovert au niveau du carrefour devant le U Drive

Sur les autres points de circulation, en l'absence de signaleurs, l'arrêté sera fixé sur les barrières signalant la priorité aux coureurs.

La circulation est interdite le mardi 26 août de 4h00 à 12h00 sur la rue Saint Pierre : de l'impasse de l'Eglise jusqu'au musée Saint Eloi.

ARTICLE 3 -

Les « signaleurs » de la course, porteurs d'un brassard ou d'une chasuble jaune, sont autorisés à intervenir sur la circulation.

ARTICLE 4

La signalisation correspondante à cette réglementation sera mise en place par le Bureau Information Services et les Services Techniques de la Commune de SEEZ.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE

L'arrêté sera fixé sur les barrières signalant la priorité des coureurs sur la circulation aux différents lieux mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
L'agent de Police Municipale,
Monsieur le Responsable des services techniques,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le chef de corps du Centre de secours de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur l'Ingénieur du Territoire de développement Tarentaise Vanoise (TDL-Aime)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Séez, le 13 août 2025.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 13/08/2025